

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 10 novembre 2021.

Date de la séance : 18 novembre à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 2

Absents : 4

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mme Jacqueline BOLIS - MM Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. José MAGALHAES - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE.

Absents : Mmes Nastascia ACCOT - Sandrine BONNET - Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°21/11/018/001

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (PLUi) / Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-5, L 153-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la tenue de la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018, précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire ;

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que le Bureau métropolitain du 9 février 2018, après en avoir débattu sur la base des propositions émises par la Commission extra-communautaire du PLUi lors de la réunion du 23 janvier 2018, a confirmé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur Clermont Auvergne Métropole ;

Considérant que la Conférence intercommunale des maires a examiné le 23 mars 2018 les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a missionné un groupement de prestataires depuis septembre 2018, afin d'assurer la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

1. Le contexte d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de planification. A ce titre, elle assure le suivi des 21 PLU des communes qui la composent (dont leur révision, modification).

Dans ce cadre est apparue la nécessité de mettre en cohérence et d'articuler l'ensemble de ces documents communaux, par la réalisation d'un document de planification unique à l'échelle intercommunale. Ce travail d'élaboration du PLUi est l'occasion de consolider et préciser le projet métropolitain en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le changement d'échelle territoriale de la planification ouvre en effet de nouveaux champs et de nouvelles opportunités de foisonnement et de complémentarité des politiques publiques, dont le PLUi est l'instrument de définition et de mise en œuvre.

Ainsi, par délibération du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui se substituera aux 21 plans Locaux d'Urbanisme des communes.

Le PLUi est l'occasion d'affirmer et d'activer des complémentarités, d'une part entre les communes à la lueur de leurs identités et spécificités, d'autre part entre chaque composante géographique (de la Chaîne des Puys au Val d'Allier, des coteaux, à la plaine agricole, des espaces de nature aux espaces urbains...).

Démarré en 2018 par une première phase de diagnostic, le PLUi est un document prescriptif qui organise l'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ; il s'appuie sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci traduit une vision partagée et stratégique du développement de la Métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les années à venir.

Ainsi, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :
« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Le PADD doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD du PLUi les instances techniques et politiques suivantes ont été mises en place :

- Le COPIL PLUi : instance politique à destination des élus ;
- le COTECH PLUi : instance technique à destinations des techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole ;
- des ateliers / réunions avec professionnels - acteurs relais du territoire ;
- des réunions avec les personnes publiques associées (PPA) et partenaires de Clermont Auvergne Métropole.

2. Le Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables :

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le débat portant sur les orientations générales du PADD doit se tenir à la fois au sein des conseils municipaux des 21 communes membres et au sein du Conseil métropolitain.

Le débat sur les grandes orientations générales du PADD constitue un second temps fort de la procédure d'élaboration du PLUi après la prescription et avant l'arrêt de projet.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables a été transmis aux 21 communes de Clermont Auvergne Métropole le 14 octobre 2021 de manière dématérialisée.

Le projet est composé de neuf grands objectifs sur lesquels il est proposé de débattre dans les conseils municipaux et au sein du Conseil métropolitain.

3. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Le processus d'élaboration du PADD :

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental du PLUi. Il s'agit d'un projet co-construit avec l'ensemble des élus et techniciens des communes et de Clermont Auvergne Métropole. Ont été également associés à la démarche les Personnes Publiques Associées (PPA) et acteurs relais du territoire. Un dispositif de concertation publique (site internet, information sur les marchés, réunions publiques, exposition, etc.) a par ailleurs permis de nourrir le PADD.

Les discussions sur le projet de PADD ont ainsi démarré au second semestre 2019 au cours de trois rencontres à destination des élus et techniciens de Clermont Auvergne Métropole. Les échanges se sont poursuivis avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020. Ont ainsi été réalisés : 8 COTECH CAM, 4 COTECH Communes, 2 COTECH Généraux, 5 COPIL. En parallèle, des échanges ont également eu lieu lors de 8 ateliers thématiques, avec divers acteurs du territoire (du secteur de l'habitat, de l'économie, de l'environnement, tourisme, mobilité etc...). Par ailleurs les personnes publiques associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure.

A l'issue de ce processus, le projet de PADD a fait l'objet d'une dernière présentation lors d'un COPIL à destination des élus le 28 septembre 2021.

- Les trois fils conducteurs du PADD :

Le PADD du PLUi s'articule autour de **trois fils conducteurs** constituant un socle, déclinés ensuite en 9 objectifs :

- Fil conducteur n°1 : « **Les héritages** »

Les héritages sur lesquels le projet peut s'appuyer pour valoriser les atouts du territoire, ceux à préserver ou à délaisser ; également ceux que l'on va laisser aux générations futures.

- Fil conducteur n°2 : « **Les équilibres** »

Les équilibres que l'on souhaite voir perdurer. Les déséquilibres à corriger. Les nouveaux équilibres à rechercher ou à inventer, ainsi que ceux qui doivent converger dans l'imbrication des échelles communales et métropolitaine.

- Fil conducteur n°3 : « **Les transitions** »

Les transitions nécessaires face aux défis de demain. Ce qui doit évoluer, se transformer au travers de nouvelles approches et d'un changement de modèle.

- Une ambition métropolitaine :

Par ailleurs, en vue de l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le PADD s'inscrit dans une **trajectoire ambitieuse de réduction du rythme de l'artificialisation des sols**, à l'horizon 2050 :

- en privilégiant, le renouvellement urbain et en favorisant la sobriété foncière des aménagements et projets de construction ;
- en activant des actions de désartificialisation des sols, notamment dans le cadre de la reconquête des friches et du renforcement des continuités écologiques ;
- en développant la nature en ville par l'intégration de surface de pleine terre dans les projets ;
- en limitant l'étalement urbain afin de s'inscrire dans une trajectoire visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

• Les 9 objectifs du projet D'aménagement et de Développement Durables :
Sont présentés ci-dessous les 9 objectifs du PADD et leurs déclinaisons afin d'être débattus au sein des conseils municipaux et du conseil métropolitain :

Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager », par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :

- A) Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages,
- B) Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines,
- C) Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti,
- D) Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère,
- E) Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.

Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie », tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :

- A) Déployer les politiques culturelles et sportives ;
- B) Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
- C) Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
- D) Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
- E) Penser la mobilité à la grande échelle.

Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage », en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :

- A) Recréer du lien autour de mobilités durables ;
- B) Conforter les centralités et les proximités ;
- C) Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
- D) Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales ;

Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :

- A) Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
- B) Maintenir et développer les continuités écologiques ;
- C) Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfiques ;
- D) Ménager la ressource en eau ;
- E) Considérer le sol comme une ressource.

Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain », pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie ;

- A) Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
- B) Réinvestir les centres anciens ;
- C) Déployer les démarches de projet ;
- D) Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;
- E) Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie », pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :

- A) Développer les énergies renouvelables locales ;
- B) Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
- C) Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.

Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat », pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :

- A) Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
- B) Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
- C) Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
- D) Innover pour un habitat de qualité.

Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous », en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :

- A) Lutter contre les nuisances et pollutions
- B) Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
- C) Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
- D) Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.

Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :

- A) Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
- B) Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
- C) Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
- D) Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
- E) Traverser le territoire au contact de la nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre du contenu des objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Clermont Auvergne Métropole, en application de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme.

Mr. PRESLE précise que ce dossier présenté à la commission « finances, urbanisme, aménagement du territoire » lors de sa séance du 8 novembre 2021 a reçu un avis favorable, et demande aujourd'hui au Conseil Municipal :

- de prendre acte de cette tenue du **débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 15312 du Code de l'urbanisme.**

- de prendre acte de la présentation **des trois fils conducteurs du PLUi**, et du débat qui s'est tenu sur :

- Fil conducteur n°1 : « **Les héritages** »
- Fil conducteur n°2 : « **Les équilibres** »
- Fil conducteur n°3 : « **Les transitions** » ;

- de prendre acte **de l'ambition métropolitaine** de réduction du rythme de l'artificialisation des sols du PLUi ;

- de prendre acte **de la présentation des 9 objectifs du projet d'Aménagement et Développement Durables** du PLUi, repris ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :

- Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager »
- Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie »
- Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage »,
- Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles »
- Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain »
- Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie »
- Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat »
- Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous »
- Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture »

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 23/11/2021
Reçu en préfecture le 23/11/2021

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.